

N^o 449. — DÉCISION *allouant une somme de 500 francs, à titre de secours, aux orphelins Teriieroo a Teriierooiterai.*

(Du 14 novembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie,

Vu les services rendus dans l'enseignement par M^{me} Teriieroo a Teriierooiterai, institutrice publique, décédée le 13 octobre 1901, laissant six enfants en bas âge,

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une somme de cinq cents francs est allouée, à titre de secours, aux orphelins Teriieroo a Teriierooiterai.

Cette somme sera mandatée au nom de leur père Teriieroo a Teriierooiterai, président du Conseil du district de Papeete et la dépense imputée sur les crédits disponibles du chapitre 8. Dépenses diverses. — Article 1^{er} : Secours et pensions.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où sera.

Papeete, le 14 novembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N^o 450. — ARRÊTÉ *portant extension du droit de plonge dans l'archipel des Gambier.*

(Du 19 novembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 91 du Code Mangarévien promulgué le 23 février 1881 ;